



# À l'attention des employés des industries diverses

Taux horaires du salaire minimum en vigueur du 1/1/2025 au 31/12/2025.

## New York City

Grandes entreprises (11 employés ou plus)

**Salaire minimum** **16,50 \$**

Heures supplémentaires après 40 heures 24,75 \$

**Travailleurs avec pourboire** **16,50 \$**

Heures supplémentaires après 40 heures 24,75 \$

Petites entreprises (10 employés ou moins)

**Salaire minimum** **16,50 \$**

Heures supplémentaires après 40 heures 24,75 \$

**Travailleurs avec pourboire** **16,50 \$**

Heures supplémentaires après 40 heures 24,75 \$

## Long Island et Westchester County

**Salaire minimum** **16,50 \$**

Heures supplémentaires après 40 heures 24,75 \$

**Travailleurs avec pourboire** **16,50 \$**

Heures supplémentaires après 40 heures 24,75 \$

## Reste de New York State

**Salaire minimum** **15,50 \$**

Heures supplémentaires après 40 heures 23,25 \$

**Travailleurs avec pourboire** **15,50 \$**

Heures supplémentaires après 40 heures 23,25 \$

Si vous avez des questions, si vous avez besoin de plus d'informations ou si vous voulez déposer une plainte, veuillez consulter le site [www.labor.ny.gov/minimumwage](http://www.labor.ny.gov/minimumwage) ou appeler : **1-888-469-7365**.

**Les retenues et indemnités** qui peuvent réduire votre rémunération en dessous des taux de salaire minimum indiqués ci-dessus :

- **Pourboires** – À partir du 31 décembre 2020, votre employeur doit payer le taux intégral du salaire minimum applicable et ne peut pas prendre de crédit de pourboire.
- **Repas et logement** – Votre employeur peut réclamer un montant limité de votre salaire pour les repas et le logement qu'il vous fournit, à condition qu'il ne vous facture rien d'autre. Les taux et les exigences sont énoncés dans les ordonnances et les résumés des salaires, qui sont disponibles en ligne.

**Larémunération supplémentaire** qui peut vous être due en plus des taux de salaire minimum indiqués ci-dessus :

- **Heures supplémentaires** – Vous devez être payé 1½ fois votre taux de salaire normal (pas moins que les montants indiqués ci-dessus) pour les heures hebdomadaires dépassant 40 (ou 44 pour les employés résidentiels).  
*Exceptions* : Les heures supplémentaires ne sont pas requises pour les professionnels salariés, ni pour les cadres et le personnel administratif dont le salaire hebdomadaire est supérieur à 75 fois le taux de salaire minimum.
- **Indemnité de rappel** – Si vous vous rendez au travail comme prévu et que votre employeur vous renvoie chez vous plus tôt, vous pouvez avoir droit à des heures supplémentaires de rémunération au taux du salaire minimum pour cette journée.
- **Répartition des heures** – Si votre journée de travail dure plus de dix heures, vous pouvez avoir droit à une indemnité journalière supplémentaire. Le taux journalier est égal à une heure de salaire au taux du salaire minimum.
- **Entretien de l'uniforme** – Si vous nettoyez vous-même votre uniforme, vous pouvez avoir droit à une rémunération hebdomadaire supplémentaire. Vous trouverez les tarifs hebdomadaires en ligne.